



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations thermales

Question écrite n° 18425

Texte de la question

M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le manque de structures prevues pour l'accueil de jeunes enfants dans les stations thermales. Beaucoup de familles souhaiteraient profiter des bienfaits des cures thermales mais sont souvent arretees par l'absence de structures permettant d'accueillir leurs enfants, qu'il s'agisse des plus petits ou des plus grands. Il lui demande si elle entend favoriser le developpement de creches, garderies, dans les stations thermales afin d'offrir aux parents qui le souhaitent la possibilite de profiter pleinement de leur sejour en permettant aux enfants de s'epanouir dans un milieu adapte a leurs besoins de detente.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le manque de structures prevues pour l'accueil de jeunes enfants dans les stations thermales. La loi sur la famille du 25 juillet 1994 et les mesures qui l'accompagnent traduisent le souci d'offrir aux familles des possibilites d'accueil de leurs enfants correspondant a leurs besoins. En ce qui concerne l'accueil en structure collective, les moyens supplementaires mis a la disposition des caisses d'allocations familiales devraient permettre aux collectivites locales de developper leurs efforts en matiere d'accueil de la petite enfance, notamment a travers les contrats enfance rendus plus incitatifs. Les stations thermales doivent trouver, dans les mesures nouvelles, la possibilite d'adapter le fonctionnement de leurs structures de droit commun aux exigences et aux besoins des curistes soignes par le thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18425

Rubrique : Cures

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4712

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6296